

REGLEMENT 2005 – Coureurs et randonneurs

-Article 1 - Organisation :

ARIEGE PYRENEES NATURE ORGANISATIONS, - Association Loi 1901

Maison de Lavelanet – Place H. Dunant - 09300 Lavelanet

Organise le **Dimanche 10 avril 2005 Le 5^{ème} Trail des CITADELLES**

" la BOUCLE du Pays d'Olmes "

-Article 2 - Définition de l'épreuve :

Le Trail des Citadelles est une course / randonnée sportive de moyenne montagne d'environ **38 Km** sur **1900 mètres** de dénivelé positif, de Lavelanet à Lavelanet, qui emprunte principalement le sentier des tisserands, le G.R.7 / sentier cathare, des sentiers de Pays et des chemins privés.

Le parcours est intégralement balisé.

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est fixé à **8h00 pour les catégories A , C et 9h00 pour les randonneurs**, toutes pauses comprises.

Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Temps limite de passage

avec un départ à 9h30 de LAVELANET

* **Montferrier au Km 13,00** **12 h 30**



* **Roquefixade au Km 27,400** **15 h 30**

-Article 3- Conditions d'admission des concurrents :

Un certificat médical de **moins de 1 an** attestant l'aptitude du concurrent à *l'épreuve (efforts prolongés et intenses)* devra être retourné au siège de l'Organisation impérativement avant la date de clôture des inscriptions, soit : **le 08 avril 2005**

Pour les licenciés, joindre la photocopie de la licence.

-Article 4 - Droits d'inscription :

Le montant des droits d'inscription par concurrent est de **17 €**/ individuel et **13 €** par relayeur.

Les demandes de remboursement pour annulation inscription seront examinées au cas par cas.

-Article 5 - Ravitaillement :

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire.

Mais au Km 13, le poste de MONTFERRIER est approvisionné en boissons et nourriture de type marathon.

Une ceinture porte bidon / Sac trail est donc obligatoire.

Les concurrents ne peuvent bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle.

-Article 6 - Catégories - Classements :

CATEGORIE	Age dans L'année
A - B - C	
Espoir	17 à 21 ans
Senior	22 à 39 ans
Vétérans	
Vétérans 1	40 à 49 ans
Vétérans 2	50 à 59 ans
Vétérans 3	60 à 69 ans
Vétérans 4	70 et plus

Récompenses

A = Individuel, B = Randonneur,

C = Équipe de 2 en Relais

3 premières équipes Scratch,

3 premiers(es) Scratch et 3 premiers(es) Scratch

3 premiers(es) par catégories

1^{ère} équipe mixte et Féminine

-Article 7 - Postes de contrôle :

20 postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et sont des endroits de pointage obligatoires pour les concurrents.

Tout concurrent retardé pour secours / assistance à un tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

-Article 8 - Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard, à défaut...

il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront.

Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place à partir de **Montferrier**.

-Article 9 - Sécurité et Assistance :

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, une équipe Serre-File.

Une équipe médicale (dont 4 médecins), sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Tous ces moyens seront en liaisons radios.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

-Article 10 - Assurance :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence **et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.**

La responsabilité de l'Association sera dérogé dès le retrait du dossard

pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation, non respect du milieu naturel), par décision médicale, ou sur décision du Directeur de la Course.

-Article 11 - Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les **30 minutes** après l'affichage des résultats provisoires.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. **Les décisions sont sans appel.**

-Article 12 - Modification du parcours / Clôture des inscriptions :

L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Les inscriptions sont limitées à **700** et prises uniquement par correspondance (courrier), Fax admis avec confirmation sous 48 heures.

Clôture des inscriptions le **08 Avril 2005** soit 2 jours avant la date de l'épreuve.

-Article 13 - Conditions Générales :

Tous les concurrents **du Trail des Citadelles s'engagent** à respecter ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements..